République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°31

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

,
Présents : Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 16/06/2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 29/ 09 /2025

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (arrivée à 19 h 15), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : ONF : Etat d'assiette 2026 et mode de vente des coupes martelées

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Mathieu REMACLE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[ii]	Année décidée par le propriétaire[iii]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
14	CONVERSION TSF	79	2.63	2025	2026		X						Bloc sur pied	
15	CONVERSION TSF	62	2.50	2025	2026		X						Bloc sur pied	
16	CONVERSION TSF	53	2.14	2024	2026		X						Bloc sur pied	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 29/ 09 /2025

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (arrivée à 19 h 15), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA AMENAGEMENT – - Rapport d'activité 2024

Le rapporteur expose :
Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
Par délibération en date du **11 mars 2019**, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner **Monsieur René PORRETTA**, comme représentant au Conseil d'administration de l'Assemblée Spéciale.
En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.
Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 29/ 09 /2025

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (arrivée à 19 h 15), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps périscolaires et de restauration

Considérant que ce poste vient pérenniser l'emploi saisonnier créé par délibération 2025-07 en date du 03/02/2025 ce dernier ayant permis d'affiner la nature du besoin et le volume horaire nécessaire à ce poste d'adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de *25.13 /35ème* à compter du 01/01/2026, pour l'aide et la surveillance au service de restauration scolaire ; accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire ; le service de garderie périscolaire (surveillance et aide aux ateliers et activités d'animation).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et effectifs.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 29/ 09 /2025

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°35

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (arrivée à 19 h 15), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIA Tet Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Administratif à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour assurer les missions d'accueil au service administratif ;

Considérant que le grade actuel est adjoint administratif principal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à temps complet à compter du 01/12/2025, pour les missions d'accueil du public, état civil, gestion plannings etc…

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et effectifs.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 29/ 09 /2025

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 – N°36

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2025

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (arrivée à 19 h 15), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, Maryline TASCIOTTI et Béatrice VISCOGLIOSI

Abents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT et Aurélie VERON

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint administratif et deux postes d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise :

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire (augmentation des effectifs et besoin organisationnel) et administratif (surcroit de travail)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, **sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels** ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents ci-dessous :

-d'un agent à temps non complet à raison de 29.08 heures hebdo (soit 29.13 /35e).au service administratif ;

- deux agents à temps non complet à raison de 18 heures hebdo (soit 18 /35e) au service périscolaire

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.
Ces emplois sont créés à compter du 01/11/2025

Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois pourront correspondre aux grades suivants :
- Adjoint administratif
- Adjoint territorial d'animation

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux adjoints administratifs et adjoints d'animation.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23,
Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 MOIS** (douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois) en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité (période correspondante à l'année scolaire 2025/2026)
- à ce titre, seront créés :

• au maximum **un emploi** à temps non complet à raison de 29.08. heures hebdo (soit 29.13 /35e).dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil et aide au secrétariat ;

. au maximum **deux emplois** à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (soit 18 /35ème) dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillance et animation à la garderie et surveillance à la cantine (pendant et après le repas) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée **à l'indice 368 brut** du grade de référence.

- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 24 septembre 2025

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 29/ 09 /2025

38288 Code INSEE	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal N° 2025-37

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre 0	Pour 15
Date de convocation :	15/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr René PORRETTA, Maire.

Objet : virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		5 952.00 €
D 64162 : Emplois d'avenir	1 572.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**1 572.00 €**	**5 952.00 €**
D 2184-101 : ECOLE PRIMAIRE		1 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**1 500.00 €**
D 231-101 : ECOLE PRIMAIRE		35 191.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**35 191.00 €**
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		1 187.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		**1 187.00 €**
R 1323-101 : ECOLE PRIMAIRE		8 814.00 €
R 13462-101 : ECOLE PRIMAIRE		27 877.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**36 691.00 €**
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		3 193.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		**3 193.00 €**

Signataires :

AVELLANEDA Véronique
BONNEFOY Murielle
BRESSON Loup
CHANUT Catherine
D'ORAZIO Enzo
FILERE Jean-Marc
GRANJARD Monique
LINAGE Auguste
MAGEM Caroline
MESTRALLET Jean-Pierre
MUNARI Jean-Claude
PERIER Joseph
TASCIOTTI Maryline
VISCOGLIOSI Béatrice

38288 Code INSEE	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

Certifié exécutoire par Mr René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/09/2025 et de la publication le 29/09/2025.

A OYTIER SAINT OBLAS, le 22/09/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)